

AMBASSADE DU TOGO

Mission Permanente auprès de l'Office des Nations Unies
et des autres Organisations Internationales à Genève



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail- Liberté-Patrie

N° 019/MPT/GE/ATA/22

La Mission Permanente de la République togolaise auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme et a l'honneur de lui communiquer, à l'attention du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association, ce qui suit :

Le Gouvernement togolais a pris note des correspondances des Procédures spéciales (communications OL 1/2019 et OL 3/2021 respectivement, du 11 septembre 2019 et du 13 août 2021; et lettre non référencée du 23 décembre 2021) par lesquelles elles expriment leurs préoccupations au sujet de l'adoption, le 7 août 2019, du projet de loi modifiant la loi du 16 mai 2011 fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques et publiques au Togo ainsi que de l'adoption, le 7 avril 2016, de l'avant-projet de loi relatif à la liberté d'association au Togo.

Le Togo reste convaincu que la promotion et la protection de la jouissance effectives des droits de l'Homme relèvent d'une dynamique constante qui implique la recherche de solutions idoines, dans une approche consensuelle, tenant compte des défis et des réalités multiples et diversifiées auxquels les pays font face.

Au demeurant, le Gouvernement togolais informe que, dans la continuité logique d'amélioration du cadre juridique relatif à l'exercice par les citoyens de leurs droits, il a initié la modification de la loi N° 2019-10 du 12 août 2019 modifiant la loi N° 2011-10 du 11 mai 2010 fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques et publiques au Togo. Il convient de souligner que la modification (Voir Loi N° 2021-021 du 11 octobre 2021 en annexe) qui a porté sur les articles 9, alinéa 2, 12, 13 et 17, a pris en compte les recommandations de la Concertation Nationale des Acteurs Politiques (CNAP), entre autres.

Enfin, le Gouvernement togolais voudrait réitérer son engagement à poursuivre

sa coopération avec les mécanismes des droits de l'Homme, y compris les Procédures spéciales.

La Mission Permanente de la République togolaise auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève remercie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme de son aimable coopération et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération. *R*

Genève, le 17 janvier 2022

**HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE
L'HOMME**

- registry@ohchr.org

Cc : petitions@ohchr.org



GENEVE

Pièce jointe : Copie de la loi N° 2021-021 du 11 octobre 2021 portant modification de la loi N° 2011-10 du 11 mai 2010 fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifiques et publiques modifiée par la loi N° 2019-10 du 12 août 2019